

bde

maroc



le traquenard de Kenitra

Serrés les uns contre les autres sur des bancs de bois, tenus à l'œil par une haie de gendarmes à fourragère et de soldats en armes, face aux uniformes des cinq assesseurs militaires, aux robes noires du président Laâbi et du vice-président, à la djellaba crème du procureur, séparés de cet aéropage, que domine un portrait en pied, fané, du roi Hassan II, par la double rangée des robes d'avocats et des vestes des journalistes vrais ou faux, ils sont 156, attentifs ou piquant du nez (mais un gendarme les secoue), impressionnés ou indifférents, et certains à la limite du malaise physique.

156 inculpés issus de tous les coins du Maroc (mais plus particulièrement de l'Atlas et du sud-est marocain) et de tous les milieux sociaux: avocats, médecins, petits fonctionnaires et artisans, une poignée de soldats (ce qui justifie le recours à une juridiction militaire), une majorité de fellahs. Appréhendés qui il y a un an, qui voient trois mois. Accusés pour des faits remontant parfois à 1969. Jugés en vrac, presque tous (137 d'entre eux) pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat » (c'est-à-dire menacés de la peine de mort), certains (13) pour « tentative de renversement du régime » (= dévotion perpétuelle), d'autres enfin pour port illégal et recel d'armes (= peines de prison « légères »).

Tel se présente le nouveau procès de Kenitra, qui s'est ouvert le 25 juin dernier. Un procès qui durera bien un mois, mais dont la Cour n'a pas caché, d'emblée, qu'il fallait l'expédier au plus vite.

D'autres inculpés, en effet, attendent d'être jugés à leur tour. Il y aura d'autres charrettes. Cet été, qu'il soit ou non, com-

me les deux années précédentes, ponctué par une nouvelle tentative d'assassinat du roi, sera celui des procès. Et des revanches royales, en forme de liquidations.

A plusieurs reprises déjà, la petite salle du « tribunal de la paix » de Kenitra — baptisé « militaire » pour l'heure — a servi au régime à régler ses comptes avec ses adversaires. C'est là que se sont déroulés le procès des responsables de la fusillade du palais de Skirat de juillet 71, et ceux des auteurs de la tentative contre l'avion d'Hassan II du 16 août dernier. Les condamnations furent exemplaires. Les sentences, exécutées. Il y a tout lieu, dès lors, de redouter le pire pour les 156 de Kenitra.

L'amalgame

Que leur reproche-t-on? La thèse de l'accusation est simple: en 1966, Mohamed Basri (résistant sous le Protectorat, fondateur, aux côtés de Ben Barka notamment, de l'UNFP, en janvier 1959, condamné à mort en 1964, gracié, à nouveau condamné à mort, mais par contumace, en 1971) crée une « organisation subversive ayant pour objectif de comploter contre le régime ».

En 1967 en Algérie, puis en 1969 en Syrie, des hommes qu'il a recrutés reçoivent un entraînement militaire, puis sont infiltrés au Maroc. Dans les villes, ils vont se livrer à une série d'attentats à la bombe — de novembre 69 à la fin mars 73 —, dans les campagnes, à des tentatives de soulèvement armé. Leur action culmine le 3 mars dernier avec plusieurs accrochages entre groupes armés et forces de l'ordre dans les régions de Khenifra et de Goulmima, tandis que deux bombes

non explosées sont découvertes à Rabat. Le responsable du réseau rural, Hoummada est en fuite. Celui du réseau urbain, Omar Dakhoun, figure parmi les inculpés.

A partir de ces éléments, l'accusation entend démontrer l'impossible. A savoir que les dirigeants de la Commission administrative nationale de l'UNFP — quatre d'entre eux, dont Mes Omar Benjelloun et Mohamed Lyazghi, sont au banc des accusés — étaient impliqués dans ce « complot du 3 mars ». En d'autres termes, il s'agit, en pratiquant une grossière politique d'amalgame, de décapiter une nouvelle fois la principale formation d'opposition de gauche au régime. Après la mise au pas des Jeunes Turcs de l'armée, coupables d'un crime de lèse-majesté, c'est aujourd'hui à ses adversaires de gauche — auxquels pourtant il avait paru faire des « ouvertures » jusqu'en octobre dernier — que s'en prend le pouvoir.

Ouvert dans une atmosphère d'irréalité sensible, tragique quand on pense au verdict possible, ce procès politique présente ce paradoxe d'éluider les débats politiques. Au-delà des questions de procédure et des premiers interrogatoires, une double lacune apparaît dans l'attitude de la défense: son manque de coordination et d'homogénéité; son refus de se dégager du terrain d'attaque choisi par l'accusation.

Manifestement, les échanges mouchetés des premiers jours, où, de part et d'autre du prétoire, on s'assommait, non sans complaisance parfois, à grands coups d'alinéas d'articles du code de procédure militaire, passaient bien au-dessus de la plupart des crânes tondus et des visages barbus et tannés des accusés, pour qui ces assauts

d'arabe juridique n'étaient que bas-breton. Dans son combat, pourtant essentiel, pour assurer le respect de ses droits, la défense partait battue d'avance: elle trouvait en face d'elle deux armes absolues, la procédure du flagrant délit et les pouvoirs discrétionnaires du président. Aussi bien n'a-t-elle obtenu gain de cause que sur un point: les porte-documents des avocats ne seraient plus fouillés à l'entrée du tribunal... Maigre consolation pour les avanies subies, dont la plus significative fut, sans doute, la mise sur la touche de M^e Abderrahim Bouabid, le leader de l'UNFP.

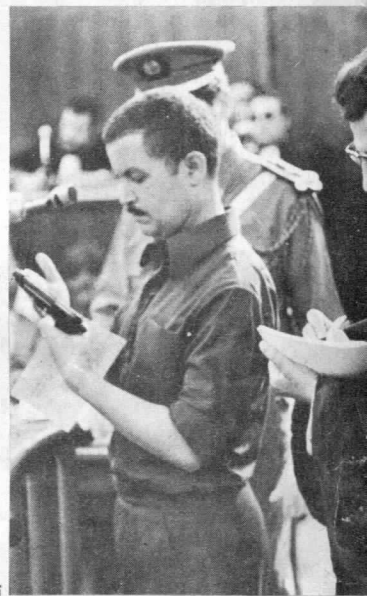
Eviter l'irréparable

Autorité à plaider pour la défense, il était ensuite cité comme témoin de l'accusation. Avocat sans robe, il dut quitter le tribunal après avoir prêté serment, pour n'y revenir éventuellement que sur convocation du procureur. Ce tour d'escamotage rend bien service au pouvoir, en écartant, au prix d'une entorse juridique, la seule personnalité susceptible, précisément, d'assurer la coordination de la défense.

La diversité d'affiliation politique de la centaine d'avocats mobilisés (hommes de gauche de l'UNFP, conservateurs de l'Istiqlal, « neutres » ou pro-gouvernementaux), le fait qu'une majorité d'entre eux, commis d'office à quelques heures seulement de l'ouverture du procès, ont à peine eu le temps de faire connaissance de leurs clients et de se pencher sur leurs dossiers, peuvent expliquer en partie le disparate de l'attitude de la défense dans ces premières journées d'audience.

Mais au-delà, il semble bien y avoir une volonté arrêtée de ne pas risquer l'irréparable, en

Omar Dakhoun.
Décapiter l'UNFP.



le traquenard de Kenitra

s'en prenant trop ouvertement au régime, en faisant de ce procès politique de la gauche marocaine une tribune pour instruire le procès de la politique du roi.

Cela paraît correspondre, de la part des dirigeants de l'UNFP, à un double souci : éviter de consommer la rupture du Front national (alliance de l'UNFP et du parti traditionnaliste de l'Is-tiqlal), créé en 1971 pour répondre, de façon unitaire, aux velléités « d'ouverture politique » d'Hassan II, et aujourd'hui quasiment moribond (« il hiberne », me dira M^e Bouabid). Laisser, d'autre part, la porte entrouverte à des négociations avec le pouvoir, pour éviter que celui-ci, en s'alliant éventuellement à l'opposition conservatrice ou réactionnaire, ne rejette l'UNFP dans un splendide isolement.

Cette attitude se justifie, au nom du réalisme politique, dans la mesure où précisément — mais cela reste à démontrer — le roi n'entend pas démanteler définitivement ce parti, déjà frappé par les procès de Rabat en 1964, de Marrakech en 1971. M^e Bouabid spéculé sur les dangers qu'il y aurait, pour le trône, à pousser le parti à la clandestinité. Mieux vaut, pour le roi, dit-il en substance, des adversaires luttant à visage découvert.

Et au fond, c'est bien de cela qu'il s'agit. Ce procès « du complot du 3 mars » témoigne d'un changement du climat politique au Maroc, et montre qu'il existe un nombre croissant de militants qui, après plus de dix ans de répression et faute de voir se concrétiser une solution dans le cadre légal, ont recours désormais à la lutte armée. Les armes modernes alignées sur la table des pièces à conviction devant les juges militaires sont là pour le rappeler.

Devant ce phénomène, l'attitude des dirigeants de l'UNFP est claire. M^e Bouabid la résume ainsi : « Nous sommes un parti légal ; nous voulons contraindre le pouvoir à la démocratisation du système. Mais ce n'est pas l'unique voie. La violence du pouvoir a créé la contre-violence. Si certains d'entre nous prennent la décision de recourir à l'action directe, ils le font d'eux-mêmes, en étant responsables de leurs actes ». Et il ajoutera : « Personnellement, je ne pense pas que les actions violentes auxquelles sont accusés certains éléments du parti soient valables ».

Ce refus de condamner comme d'endosser le rejet de la

voie légale est à la fois un aversissement à l'adresse du pouvoir et, malgré tout, un gage. Mais il sera fort difficile au tribunal militaire d'en déduire, comme le soutient l'accusation, une collusion entre le parti et tels de ses éléments passés à l'action directe.

A cet égard, le témoignage d'Omar Dahkoun s'est avéré capital dans la mesure où, lors de son interrogatoire, au-delà de la dénonciation des sévices subis pendant sa garde à vue et de la mise en cause directe du chef de la police secrète, le colonel Dlimi (voir PH n° 86), le chef du « réseau subversif urbain » a endossé l'entière responsabilité des actes qui lui sont reprochés et réduit à néant la thèse d'une liaison quelconque avec la direction de l'UNFP.

La voix des maquisards

En outre, l'exposé de ses motivations politiques (lutter pour la cause palestinienne, venger la mort de Medhi Ben Barka, s'attaquer aux intérêts sionistes et américains au Maroc, aux personnalités marocaines qui les représentent) n'a pas manqué de susciter l'embarras du tribunal. Un embarras qui n'a cessé de croître, au demeurant, au fil des audiences, lorsque, dans la foulée d'Omar Dahkoun, les sept inculpés suivants ont à leur tour dénoncé les sévices subis en prison et sont, pour leur part, revenus sur les « aveux » que la police, (qui a pratiqué seule l'instruction du procès), leur avait extorqués par la torture.

La Cour garde manifestement pour la fin des interrogatoires la douzaine d'intellectuels et de cadres du parti qui doivent répondre de « tentative de renversement du régime ». Peut-être est-ce à eux — dont les dossiers d'inculpation sont, à en croire leurs avocats, quasiment vides — qu'il reviendra de porter l'estocade politique, en ne se contentant pas de dénoncer les pratiques policières — diverses et de plus en plus répandues — du régime, mais en dévoilant sa véritable nature, et en dénonçant la manœuvre à laquelle il se livre par ce procès : par l'arbitraire du flagrant délit, par la pratique de l'amalgame, la suppression d'une force politique qui représente peut-être la dernière chance d'une évolution démocratique pour le Maroc.

Sinon la parole restera, exclusivement, aux armes dans les maquis.

Marcel Barang ■

le 25 / 6 / 73

Magreb - Information

OUVERTURE AUJOURD'HUI A KENITRA DU PROCES DE « L'AFFAIRE DU 3 MARS »

devant le tribunal permanent des F A R

C'est aujourd'hui que s'ouvre à Kénitra devant le Tribunal Permanent des FAR, la même juridiction qui avait jugé les affaires de Skhirat et le 28 août 1972, le procès des personnes arrêtées à la suite des événements de mars dernier et accusées notamment « d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ».

Les accusés dans ce nouveau procès sont au nombre de 157 personnes dont huit militaires.

Le tribunal militaire est présidé par M. Mohammed Laabi, président du Tribunal Régional de Rabat, magistrat qui avait présidé le fameux procès de Marrakech.

Le ministère public sera assuré par M. Aziz Kerdoufi, nouveau commissaire du gouvernement près la dite juridiction militaire.

Pour ce qui est de la défense, elle sera assurée par une centaine d'avocats et c'est Me Driss El Marrakchi, bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Rabat qui assurera la coordination.

Les personnes accusées dans cette affaire ont été déférées devant le tribunal militaire permanent des FAR de Kénitra, en vertu de l'article 4 du dahir du 10 novembre 1956 formant code de la justice militaire.

GENESE DE L'AFFAIRE

Fin avril-début mars, le pays avait vécu sous l'emprise de rumeurs incontrôlables et incontrôlées, qui se sont propagées à travers toutes les provinces, ajoutant au malaise résultant de la situation de crise qui règne au Maroc.

PROCES DE L'AFFAIRE DU 3 MARS

(SUITE DE LA 1re PAGE)

Paradoxalement, ce sont des organes d'informations étrangers qui les premiers ont répercuté ces échos, l'opinion publique nationale, demeurant de par ce fait et de par le silence officiel en proie aux supputations les plus diverses et les plus contradictoires.

Puis le silence officiel a été rompu, une première fois, pour opposer un démenti catégorique et indigné à ces rumeurs, puis pour reconnaître au moyen d'un communiqué officiel l'apparition de groupes armés à Khénifra et à Goulmima et annoncer leur neutralisation par les forces de l'ordre et la mort de certaines personnes qui, selon le communiqué, ont traversé la frontière venant de l'extérieur.

Une campagne d'arrestations était déclenchée ensuite à travers pratiquement toutes les régions du pays et des barrages dont certains ont subsisté jusqu'à ces derniers jours, faisaient leur apparition sur les routes.

Les arrestations se poursuivaient et des accusations graves étaient portées contre les personnes arrêtées, lorsque fut publié un décret du Premier ministre portant suspension de la branche scissionniste de Rabat de l'UNFP. Le secrétariat général de l'UNFP réagissait aussitôt et élevait une protestation contre ce décret qualifié de « décret politique caractérisé par l'arbitraire et l'abus d'autorité ».

Le secrétariat général de l'UNFP considérait en effet que la scission du groupe de Rabat est un fait interne qui n'intéresse que l'UNFP et que seul le Congrès National du parti est habilité à trancher en matière de scissions et de courants au sein de l'organisation comme en tout ce qui se rapporte à l'orientation politique générale en son sein et à la discipline.

Cette instance dirigeante de l'UNFP enregistrait par ailleurs qu'aucune des accusations portées par le gouvernement contre des membres de l'UNFP arrêtés ne concernait la section de l'UNFP en tant qu'organisation politique et que par conséquent la section de Rabat ne peut être déférée devant le tribunal.

LA PROCEDURE

Selon l'agence officielle MAP le procès doit se dérouler comme suit : Après la composition du tribunal militaire le président procédera à la constatation d'identité des inculpés et fera lire par le greffier de l'ordre de convocation, la décision ayant prononcé le renvoi des inculpés devant la juridiction militaire et les pièces dont il lui paraît nécessaire de donner connaissance au tribunal. Il rappellera aux inculpés ce pourquoi ils sont poursuivis et les avertira que la loi leur donne le droit de dire tout ce qui est utile à leur défense. Le greffier lira à haute voix la liste des témoins qui devront être entendus soit à la requête du ministère public soit à la requête des inculpés.

Les autres phases de ce procès seront marquées par les interrogatoires des inculpés sur le fond, auxquels procédera le président, les confrontations entre les inculpés qu'il ordonnera, l'audition des témoins, les plaidoiries de la défense, le réquisitoire du ministère public.

Selon les dispositions de la « loi du 26 juillet 1971 modifiant et complétant le code de justice militaire », toutes les exceptions relatives à l'irrégularité de la saisie du tribunal militaire ou des nullités de la procédure antérieure doivent, à peine de forclusion, être présentées, par un mémoire unique, avant les débats sur le fond, sauf

décision contraire du président, l'incident est joint au fond. Il en est de même des exceptions soulevées au cours des débats ».

Les débats sont poursuivis sans interruption et le président ne peut les suspendre que pendant les intervalles nécessaires pour le repos des juges, des témoins et des inculpés.

Lorsque les débats seront engagés, le ministère public aura le droit de répliquer s'il le juge convenable, mais la défense aura toujours la parole la dernière. Le président est investi d'un pouvoir discrétionnaire pour la direction des débats et la découverte de la vérité. Il peut, dans le cours des débats, faire apporter toute pièce qui lui paraît utile à la manifestation de la vérité et appeler, même par des mandats de comparution ou d'amener, toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire. Le président à la police d'assistance.

Après avoir examiné dans toutes ses phases l'affaire dont le tribunal militaire est saisi, le président, avant de déclarer que les débats sont terminés, demandera aux inculpés s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense. Il fera connaître les questions résultant de la décision motivée et des débats qui seront posées aux juges, et fera retirer les inculpés. Pendant les délibérations, les juges ne pourront plus communiquer avant que le jugement ait été rendu. Les inculpés déclarés coupables et condamnés auront cinq jours pour se pourvoir en cassation devant la Cour Suprême.

Nous informons nos lecteurs que la couverture de ces procès sera assurée par notre envoyé spécial.

Maroc

CITÉ COMME TÉMOIN AU PROCÈS DE KENITRA

M^e Bouabid ne pourra pas participer à la défense de ses amis de l'U.N.F.P. accusés de subversion

Le procès de cent cinquante-sept personnes, dont des militants de l'Union nationale des forces populaires (branche de Rabat), accusées d'atteinte à la sûreté de l'Etat, s'est ouvert lundi 25 juin devant le tribunal militaire de Kenitra.

Rabat. — M^e Abderrahim Bouabid, ancien ministre et principal dirigeant de l'U.N.F.P.-Rabat, ne pourra pas plaider. Il sera entendu comme témoin. Ainsi en a décidé lundi le tribunal militaire, au terme d'une longue audience consacrée principalement à l'interrogatoire d'identité de cent cinquante-six inculpés (1) et à la lecture de la « décision motivée » (qui n'est autre que l'acte d'accusation) du procureur du roi. C'est un cas exceptionnel sur lequel, au seuil même du procès, le président Laabi et les juges militaires ont eu à se prononcer. Avocat constitué par douze inculpés, dont ses amis politiques, M^e Omar Benjelloun et M. Mohamed El Lyazghi, membre de la commission administrative de la branche de Rabat de l'U.N.F.P., M^e Bouabid avait, ces jours-ci, obtenu un permis de communiquer avec plusieurs accusés, s'était entretenu avec eux et avait eu accès aux dossiers de l'accusation pour assurer leur défense. Par la suite, il reçut notification de sa citation comme témoin par le ministère public.

Un échantillonnage d'âges et de professions

Cependant, soutinrent en substance M^e Boucetta et le bâtonnier Marakchi, du fait même qu'il a pu commencer à accomplir sa mission d'avocat, qu'il est désormais, à certains égards, tenu au secret professionnel et a eu connaissance des charges retenues et des phases de l'enquête préliminaire, M^e Bouabid ne peut plus être « témoin » au sens de la loi et de la pratique. Ils ont donc demandé qu'il reste à leurs côtés comme avocat.

Pour justifier la citation de M^e Bouabid, le procureur du roi, M. Mohammed Aziz Kerdoudi, a invoqué la procédure particulière du flagrant délit appliquée dans cette affaire, procédure qui, selon

De notre correspondant

lui, ne lui permet d'arrêter la liste des témoins que lorsqu'il a fini de recueillir les déclarations des inculpés. Entendre M^e Bouabid en cette occasion est donc, a-t-il dit, un droit auquel, pour la manifestation de la vérité, il ne pouvait renoncer. Dans une formulation plus nuancée, la décision du tribunal a donné satisfaction au ministère public. Avocat sans robe, M^e Bouabid a donc dû quitter la salle, et doit se tenir à la disposition de la justice, à l'écart des débats.

Les inculpés qui en seront au centre présentent un échantillonnage d'âges et de professions des plus divers. Quatre-vingt-huit ans pour ce vieillard à la peau tannée dont la djellaba effrangée laisse apparaître l'épaule nue, et qui a besoin qu'on lui répète, en berbère, les questions que lui pose, en arabe, le président ; vingt ans pour tel autre accusé venu aussi du bled, que cet appareil solennel de la justice a l'air d'impressionner ; des felaqs, de petits artisans, sept militaires, dont l'adjudant-chef Houcine Amarouch, apparenté au général Amarouch, fusillé au lendemain de la tentative de coup d'Etat du 10 juillet 1971 ; des fonctionnaires, des enseignants, un chef de cercle (2), le greffier en chef de la cour d'appel de Casablanca, etc.

Au banc des accusés se trouvent aussi des avocats qui, dans cette même salle, devant la même juridiction militaire, ont plaidé pour les émeutiers du 10 juillet 1971 et pour les aviateurs de la base de Kenitra qui attaquèrent, l'an dernier, le Boeing royal ; en chemise blanche et pantalon blanc, le docteur Omar Khattabi, resté fidèle à la couleur de sa tenue de chirurgien qu'il revêtait dans sa clinique, à quelques centaines de mètres du prétoire, le mois dernier encore.

Par rapport aux faits connus jusqu'alors, le rôle donné par l'acte d'accusation à l'adjudant-chef Amarouch dans la sédition qui se préparait, fut une révélation ; il en était un des éléments coordonnateurs.

Le dossier est très divers. Il reprend les faits les plus spectaculaires qui se produisirent le 3 mars cette année (3) et par la suite, mais

remonte également dans le temps. Le point de départ est situé en 1966, date à laquelle, précise l'acte d'accusation, une organisation clandestine, visant à « comploter » contre le régime monarchique marocain, fut créée à Paris et à Oran, avec à sa tête M. Mohammed Basri. Le document évoque l'entraînement militaire que suivirent des « éléments subversifs » en 1967 dans un camp, à Arzew, en Algérie, et en 1969 en Syrie, au camp d'Aïn-Baïda, et au camp de Zabdane (ces faits furent évoqués naguère au procès de Marrakech). Cet entraînement initia au maniement des armes et à l'action violente des hommes tenus pour responsables de nombreux incidents au Maroc (explosions de cocktails Molotov, assassinats, etc.), en 1971 et en 1972.

C'est aussi en 1972, dans un bureau de l'U.N.F.P., à Casablanca, que l'accusation situe une réunion au cours de laquelle fut décidée la création de cellules en vue du renversement du régime.

Les incidents les plus graves, cependant, survinrent à partir du 3 mars 1973, dans plusieurs régions montagneuses. Les « éléments subversifs », qui en sont à l'origine, « s'étaient introduits au Maroc, précise l'accusation, par Fuig, en provenance de l'Algérie ».

Un dépôt d'armes clandestin

Les armes qu'ils reçurent venaient de Libye. Mais ils eurent aussi accès à d'autres armes provenant d'un dépôt clandestin constitué en 1958. Cet arsenal de pièces à conviction est étalé sous les yeux des juges. Des talkie-walkie voisinent avec une tenue d'officier, des cordons Bickford avec des cartouches, une bouteille de gaz butane avec des couteaux-baïonnettes et des mitraillettes, de vieux fusils de chasse avec une trentaine de fusils automatiques soviétiques Kalachikov.

LOUIS GRAVIER.

(1) Ils sont cent cinquante-sept, mais l'un d'eux était hospitalisé et n'assistait pas à l'audience.

(2) Circonscription administrative de la province.

(3) Le Monde du 26 juin.

le Monde 28/6/73

Maroc

DEVANT LE TRIBUNAL DE KENITRA

Le premier inculpé interrogé avoue sa participation à l'entreprise de subversion

De notre correspondant

Rabat. — C'est par un inculpé qui avoue que le tribunal militaire a commencé, le mercredi 27 juin, à Kenitra, l'examen du volumineux dossier de l'accusation. Pas de dénégation, en effet, sauf sur des points secondaires, de la part de Mouhtadi M'Hamed Ben Bouchaïb, appelé le premier à la barre. Âgé de vingt-huit ans, c'est un célibataire qui gagnait modestement sa vie comme caissier à la Régie des transports urbains à Casablanca. Il avait, a-t-il dit, fait la connaissance, voici sept ans, au secrétariat général de l'Union nationale des forces populaires (U.N.F.P.), d'un de ses co-accusés, Omar Dahkoun, condamné par contumace dans l'affaire du complot de Marrakech, et tenu pour un des principaux responsables de la nouvelle affaire d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat jugée aujourd'hui.

Il adhère à l'U.N.F.P., puis ce fut l'enchaînement : le voici en 1969 à Paris, où il rencontre M. Mohammed Basri, considéré comme le chef de l'organisation, qui, de l'étranger, cherche à renverser le régime monarchique chérifien. Il parcourt la Syrie, reçoit un entraînement dans un camp militaire, revient au Maroc, et se trouve de plus en plus engagé dans la préparation d'une action subversive, tout en conservant son emploi à la Régie des transports. A la faveur d'un congé, il rencontre de nouveau à Paris M. Mohammed Basri, en

1971. Il en reçoit de l'argent, destiné, a-t-il déclaré, à venir en aide aux familles des condamnés du complot de Marrakech.

Mouhtadi M'Hamed Ben Bouchaïb prend à son nom un local à Casablanca, qui est un lieu de rencontres avec Omar Dahkoun et ses amis de la cellule dont ils font partie ; il participe à la fabrication de bombes ; c'est lui qui, au mois de mars, en dépose une au centre culturel américain, et une autre sous une voiture du consulat général des Etats-Unis à Casablanca ; il établit des listes de membres de la police à abattre, et est chargé de relever spécialement la situation des lieux à l'état-major de l'armée à Rabat.

Il reconnaît les armes saisies lors des perquisitions, ainsi que des documents, dont des négatifs de photographies représentant des ponts et des bâtiments administratifs.

L'inculpé n'a guère présenté de motivations, sauf celle-ci : les bombes visaient les Américains en raison de leur soutien à Israël. Mouhtadi M'Hamed Ben Bouchaïb, qui donne l'impression d'un petit fonctionnaire tranquille, fait porter la responsabilité de son engagement à Omar Dahkoun : « C'était pour moi le « chitan » (le diable), monsieur le président, alors je ne pouvais plus me dégager de son entreprise... »

LOUIS GRAVIER.

le "Monde" Du 30 Juin 73

30. juin 73

Maroc

Devant le tribunal de Kenitra

UN DES PRINCIPAUX ACCUSÉS AFFIRME qu'il avait notamment pour mission de lutter contre les éléments sionistes

De notre correspondant

Le tribunal militaire de Kenitra a entendu, le 28 juin, M. Omar Dakhoun, un des principaux accusés. Agent actif de M. Mohammed Basri, le chef de l'organisation clandestine mise en cause, M. Omar Dakhoun risque la mort. En 1971, dans l'affaire du complot de Marrakech, il avait été condamné à vingt ans de réclusion par contumace. Cette fois, les charges contre lui sont plus lourdes. Pendant plus de six heures, le tribunal l'écouta. Un terme fut mis à ses propos quand il voulut narrer par le détail les sévices qu'il affirme avoir subis après son arrestation. Il put, néanmoins, en donner un aperçu significatif.

M. Omar Dakhoun a adhéré à l'Union nationale des forces populaires, mais les activités de l'organisation clandestine, a-t-il déclaré, sont étrangères à ce parti politique. A la tête de ce dernier, il y eut Mehdi Ben Barka, un militant du tiers-monde, qui, exposa l'accusé, a vu avec lucidité les manœuvres qu'Israël préparait en Afrique en cherchant à s'y implanter par le biais des relations avec divers Etats africains. L'Afrique, a-t-il ajouté, n'a pris conscience que récemment du danger que « l'Etat sioniste » lui faisait ainsi courir. Mehdi Ben Barka, qui très tôt avait pressenti ce danger, a été supprimé physiquement en France par l'action conjuguée des services secrets israéliens, de la C.I.A. liée aux intérêts américains — eux-mêmes liés au sionisme — et du général Oufkir.

Aussi, M. Omar Dakhoun reçut-il, selon ses dires, de M. Mohammed Basri la mission d'abattre le général Oufkir, responsable également d'une dure répression à

Casablanca qui fit de nombreuses victimes en mars 1965, et d'engager au Maroc la lutte contre les éléments sionistes, lesquels, soutint-il, y exercent un rôle néfaste.

En commentant le procès le 28 juin, la radio marocaine a pris vivement à partie les organisations qui, en France, ont publié à ce propos un communiqué commun (*le Monde* du 28 juin), déclarant notamment que les signataires de ce communiqué « font preuve d'une ingérence inadmissible et mal fondée ».

LOUIS GRAVIER.

Maroc

A KENITRA

Cent trente-sept inculpés sont passibles de la peine de mort

De notre correspondant

Rabat. — Poursuivis pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, cent trente-sept inculpés, parmi les cent cinquante-sept qui comparaissent à Kenitra devant le tribunal militaire, sont passibles de la peine de mort, en vertu de l'article du code pénal sur lequel est fondée leur inculpation (*le Monde* des 26 et 27 juin). Treize autres sont passibles de la réclusion perpétuelle, le but de leur action ayant été, selon les charges qui leur sont imputées, de renverser le régime. Dans ce second groupe figurent notamment des membres de la commission administrative de la branche de Rabat de l'Union nationale des forces populaires (U.N.F.P.). Ce groupe comprend plusieurs avocats de Rabat et de Casablanca. Un troisième groupe de sept personnes poursuivies pour détention illégale d'armes et de munitions risquent des peines moins sévères. Les débats sur le fond doivent commencer le 27 juin. — L. G.

de l'homme, l'Association française des juristes démocrates et le Mouvement d'action judiciaire.

D'autre part, le tribunal de Kenitra a accédé à une demande formulée par les avocats : désormais, ceux-ci pourront pénétrer dans la salle d'audience sans que leur serviette ni leur personne soient fouillées par les services de sécurité.

Plusieurs associations et partis politiques élèvent, dans un communiqué, une « *vive protestation* » contre le procès qui se déroule actuellement à Kenitra, au Maroc (*le Monde* du 26 juin 1973). Ils dénoncent les « *intentions politiques du procès en ce qu'il vise notamment des patriotes connus de l'Union nationale des forces populaires* » et demandent « *la libération de tous les prisonniers politiques au Maroc* ».

Ces organisations sont : le parti communiste, le parti socialiste, le mouvement des radicaux de gauche, Objectif socialiste, la C.G.T., la C.F.D.T., la Fédération de l'éducation nationale, le SNE-Sup, l'UNEF, la Ligue des droits

MAROC : au procès de Kenitra

De plus en plus isolé, le régime paraît décidé à tout pour briser l'opposition

(De notre envoyé spécial : Robert LAMBOTTE.)

EN entrant dans la petite salle du tribunal militaire de Kenitra, isolée du monde extérieur par de multiples bar-
rages militaires et policiers, on pourrait penser que l'on va assister au troisième épisode de la crise violente que
connait aujourd'hui le régime marocain affaibli, où le roi Hassan II dirige du fond de son palais une répression
dont on a peine à s'imaginer l'ampleur et le caractère.

Après le procès des auteurs de la fusillade du palais de Skhirat, de juillet 1971, et ceux des auteurs de la tentative d'assassinat du roi, le 16 août de l'an dernier, justement au-dessus de Kenitra et de sa base américaine dont aucun responsable n'ose encore parler aujourd'hui, c'est sous l'accusation d'un autre complot que comparaissent, depuis une semaine, 156 hommes qui, à des titres divers, se voient accusés d'attentats, de tentative de renversement du régime, de détention d'armes ou, simplement, de non-dénonciation et complicité.

Mais, plus qu'aux précédents procès de Kenitra, c'est à ceux qui se sont déroulés à Rabat, en 1964, et à Marrakech, en juin 1971, et qui visaient essentiellement à détruire l'UNFP, en tant que force d'opposition, que font penser ces audiences où les juges mi-

litaires ont remplacé les magistrats civils. Le président Laabi, qui sévissait déjà à Marrakech, est toujours présent.

Il est, en effet, beaucoup question de l'Union nationale des Forces populaires dans ce procès. Quatre membres de la Commission administrative nationale figurent parmi les inculpés. Parmi eux, des noms connus, comme Omar Benjelloun, cet avocat déjà condamné à mort en 1964, grâcié, et qu'on retrouve à Kenitra, affaibli par les tortures subies et qui perd encore son sang en ce moment même, pendant les douze ou treize heures que les prisonniers doivent passer, serrés les uns contre les autres, dans la salle d'audience.

On y trouve encore Mohamed Lyazghi, acquitté en 1963 des mêmes chefs d'inculpation qui peuvent le faire condamner demain. Il est là, avec sa main entourée de pansements.

Le 13 janvier dernier, une lettre piégée l'a grièvement blessé, et c'est à peine sorti de l'hôpital qu'il a été enlevé par la police. Les deux hommes et leur organisation étaient depuis longtemps visés par la police du pouvoir. On aurait voulu les inculper dans le précédent procès de Kenitra, et les dernières paroles de Amokrane et de Kouira, les deux principaux auteurs de l'attentat contre l'avion du roi, juste avant de mourir, sont significatives :

« Ces derniers jours, avaient-ils dit, nous avons été de nouveau interrogés par la police. Celle-ci, en recourant à la torture, cherchait à savoir si nous avions eu des relations avec Mohamed Lyazghi et Omar Benjelloun. »

Le même jour, les deux hommes recevaient des lettres piégées. Aujourd'hui, ils sont devant les juges militaires.

La politique de l'amalgame

Les faits reprochés en bloc aujourd'hui, à la plupart des inculpés, sont souvent fort anciens puisqu'on y retrouve la création, en 1966, d'une organisation « subversive » dirigée par Mohamed Basri, l'entraînement dans des camps militaires à l'étranger, en 1967, et, aussi, des événements récents, comme ceux qui se déroulèrent dans l'Atlas en 1972 et surtout 1973, et qui virent des groupes armés opposés aux forces royales.

Démontrer l'impossible, c'est-à-dire que les dirigeants de la Commission administrative de l'UNFP sont impliqués dans ces événements, tel est l'objet de ce procès qui commence et sur l'issue duquel il est permis d'avoir les plus sérieuses inquiétudes étant donné la volonté du pouvoir de frapper un grand coup qui le délivrerait de sa peur.

Altération des relations algéro-marocaines

La façon dont a été conçu ce procès dénote la volonté de Hassan II, non seulement de tenter une nouvelle fois de décapiter l'UNFP, mais également de chercher à sortir de son isolement intérieur par une manœuvre de politique extérieure.

L'opposition avec la Libye est bien connue depuis que le gouvernement de Tripoli a chaudement approuvé les mutins de Skhirat et ne cesse par une radio (fort écoutée au Maroc) d'attaquer le moindre fait et geste de Hassan II.

L'aventure qui vient d'arriver à deux avocats algériens, M^{rs} Ben Miloud et Boumaaza, à Kenitra, est peut-être révélatrice des intentions du roi de ne pas limiter ses griefs au seul colonel Khadafi.

M^{rs} Ben Miloud et Boumaaza venaient à un double titre au Maroc. D'abord pour assister leurs confrères marocains inculpés dans le procès de Kenitra et ensuite pour préparer le congrès constitutif de l'amicale des avocats arabes du Maghreb.

L'entrée au tribunal militaire de Kenitra leur a été, on le sait, refusée. On a pu croire, au départ, à la simple bêtise d'un commandant de gendarmerie. Les deux jours d'attente qui ont suivi ce premier refus ont montré qu'il n'en était rien.

Les contacts ont en effet eu lieu jusqu'au niveau ministériel, Affaires étrangères, forces armées, etc. Le tout pour arriver à la constatation que le refus primitif ne pouvait être levé. Les deux avocats algériens ont regagné leur pays sur appel de leur ordre.

La veille de leur départ, Mohamed Allaoui, considéré à Rabat comme un porte-parole autorisé du roi, publiait dans son journal un éditorial attaquant directement les représentants algériens et que ceux-ci pouvaient, à juste titre, considérer comme injurieux. Bien qu'à Alger la plus grande discrétion soit observée jusqu'à présent sur cet incident, on est cependant amené à se demander pourquoi les autorités marocaines ont décidé d'en prendre la responsabilité. La présence d'opposants marocains en Algérie était connue

depuis longtemps. Elle n'a pourtant pas été évoquée au procès de Marrakech en 1971. Le fait que des groupes armés se soient infiltrés à travers les frontières indique seulement que l'Algérie, comme le Maroc d'ailleurs, ne peut contrôler efficacement les milliers de kilomètres qui la séparent de son voisin.

Ces prétextes étant exclus, on est amené à penser que c'est au niveau des relations internationales que les choses ont peut-être changé à Rabat et la question peut se poser de savoir si les rapports politiques entre les deux pays ne sont pas en passe d'être remis en cause. On trouve à cette hypothèse un début de confirmation dans l'attitude de plusieurs officiels marocains qui font remarquer que si l'Algérie a ratifié l'accord sur les frontières, ce n'est pas encore le cas du Maroc. Qu'une remise en question de cet accord (destinée à éviter le renouvellement du conflit armé de 1963), soit amorcée pour satisfaire certains cadres de l'armée et détourner l'attention d'une partie de l'opinion publique est une éventualité qu'on ne peut exclure étant donné l'actuel climat intérieur marocain.

(A suivre.)

L'Humanité
Du
3-7-73

MAROC

L'interrogatoire de plusieurs responsables de l'U.N.F.P. a marqué une étape importante du procès de Kenitra

De notre correspondant

Rabat. — Avec l'interrogatoire, le mardi 10 juillet, de huit des inculpés du « groupe des treize », poursuivis pour tentative de renversement du régime, le tribunal militaire est parvenu à un des points essentiels du procès, ouvert il y a une quinzaine de jours à Kenitra. A travers ce groupe (mis à part le docteur Omar Khattabi), c'est la branche de Rabat de l'Union nationale des forces populaires (U.N.F.P.) qui est en cause. Plusieurs des accusés, dont des avocats, sont membres de la commission administrative de cette formation. L'un d'eux, M^{re} Ahmed Belqadhi, est tenu pour le messager de M. Mohamed Basri, réfugié à l'étranger. Au cours d'un séjour en France, il en aurait reçu des fonds et des consignes pour créer des cellules en vue de liquider la monarchie chérifienne. Dans ce but, une réunion eut lieu dans un local de l'U.N.F.P. à Casablanca. Un des inculpés a été trouvé porteur d'une liste de noms. Elle permit d'arrêter la plupart des membres du groupe.

Dès l'origine de l'affaire, il était clair que les enquêteurs établissaient un lien entre M. Mohamed Basri, instigateur du complot, et la branche de Rabat de l'U.N.F.P. — si étroitement, même, que les activités de cette dernière sont depuis lors temporairement suspendues par décret.

Des récits de torture

On a retrouvé le reflet de ces thèses dans les questions du président Laâbi et dans celles du procureur du roi, M. Aziz Kerdouli. Tout au long de l'audience, cependant, ce fut avec les inculpés un dialogue de sourds. Il fut ponctué par le récit des tortures que chacun affirme avoir endurées. Pendant quatre-vingt-trois jours, précisera M^{re} Belqadhi, « c'est les yeux bandés que

j'ai dû signer mon procès-verbal d'interrogatoire », ajouta-t-il.

Pour cette raison, ou pour des raisons analogues, tous les inculpés revinrent sur leurs aveux initiaux. Quant au dialogue de sourds, il a porté sur le sens à donner à des mots : le ministère public a parlé de « la scission de l'U.N.F.P. » en faisant allusion aux remous qui, au sein de ce parti, donnèrent naissance il y a un an à ce qu'on appelle « la branche de Rabat » et « la branche de Casablanca ». « Il n'y a pas eu de scission », rétorqua M^{re} Mohamed Halaoui, ancien président de l'Union nationale des étudiants du Maroc, qui se trouve parmi les accusés. « L'U.N.F.P. ne s'est pas scindée. Sa commission exécutive a pris à Rabat une mesure suspensive à l'égard de M. Abdallah Ibrahim, qui mène une action politique à Casablanca, en attendant qu'un congrès statue sur ce cas. » « La cellule, fit observer M. Small Abdelmoumi, greffier en chef au palais de justice de Casablanca, avant son arrestation, est présentée comme un synonyme de subversion. Elle est tout simplement à l'U.N.F.P. un élément de base du parti. » Le ministère public et un enseignant ne furent pas d'accord sur la portée de textes de doctrine saisis chez ce dernier. La réunion de l'U.N.F.P., dans un local de quartier à Casablanca, était une assemblée ordinaire, sans mystère, et non pas une phase clandestine de la préparation du renversement du régime. Les activités de l'U.N.F.P., enfin, s'exercent au grand jour, dans la légalité, affirmèrent les inculpés. Mais, plus significatives encore ont été la réprobation, par M^{re} Halaoui, des émissions de la radio de Libye à destination du Maroc et sa condamnation de tout recours à la violence, comme si cet inculpé, ainsi que d'autres, tenait à se démarquer de l'image subversive que l'accusation a donnée d'eux.

LOUIS GRAVIER.

13 juillet 1973

Maroc

AU PROCÈS DE KENITRA

Un responsable de l'U.N.F.P. désavoue l'action subversive de M. Basri

(De notre correspondant.)

Rabat. — Le 11 juillet ont comparu à la barre du tribunal militaire de Kenitra deux des principaux responsables de la commission administrative de la branche de Rabat de l'Union nationale des forces populaires (U.N.F.P.), M^r Omar Benjelloun et M. Mohamed El Lyazghi, puis le fils d'un oncle l'Abd El-Krim, le docteur Omar Khattabi — que le chef rifain éleva comme son propre enfant, car il naquit sur le bateau qui l'emmenait en exil à la Réunion. Ces auditions ont donné à la journée de mercredi un intérêt exceptionnel. Aucun lien cependant entre le docteur Khattabi et l'U.N.F.P. « Jamais, a-t-il dit, je n'ai appartenu à un parti politique. »

Pourquoi est-il là ?... On se serait cru dix mois en arrière. C'était du commandant Kouera, du lieutenant-colonel Amokrane, du général Oufkir, que l'on parlait dans cette même salle où les deux premiers, après l'attaque du Boeing royal, vinrent au banc des accusés. Coïncidence fortuite : le docteur Khattabi s'y trouvait à

la place qu'occupait le lieutenant-colonel Amokrane.

Il a bien connu celui-ci comme malade dans sa clinique. Il devint son ami, expliqua-t-il. Après l'exécution de cet officier, il mit à la disposition de sa veuve, qui vit en Allemagne d'où elle est originaire, 2000 dirhams (22000 F environ) à l'intention de ses enfants. Le docteur Khattabi a reconnu ce fait devant le tribunal. C'était, a-t-il dit, pour venir en aide à des orphelins. Le transfert escompté, il est vrai, ne put avoir lieu. Le docteur connaissait aussi le commandant Kouera — un Rifain comme Amokrane —. L'année dernière, alors que le docteur était au Caire, il a rencontré M. Mohamed Basri, l'instigateur, selon l'accusation, de l'atteinte à la sûreté de l'Etat jugée aujourd'hui.

Si son procès-verbal d'audition par la police contient des charges qui peuvent être retenues contre lui, c'est parce que, a-t-il affirmé, les aveux lui ont été « arrachés ».

M^r Omar Benjelloun, quant à lui, fut sur ce point tout aussi net. « Mais, ajouta-t-il, je n'en garde rancune à l'égard de quiconque, car c'est un système qui me torturerait et non pas des personnes. »

M. El Lyazghi ne dit rien de semblable. Il porte encore à une main un pansement consécutif aux graves blessures qu'il reçut le 13 janvier — le jour où le lieutenant-colonel Amokrane et le commandant Kouera, notamment, furent fusillés — quand un colis piégé explosa à son domicile. Trois brèves interrogations du président sur des points mineurs. Des réponses non moins brèves, dont celle-ci : « J'ignore totalement l'existence d'une organisation clandestine. » Ce fut tout. M. El Lyazghi regagna sa place. Les observateurs eurent le sentiment qu'un acquittement, pour lui, était prévisible.

Il y a dix ans, M^r Omar Benjelloun était au côté de M. Basri parmi les accusés du complot de juillet 1963. Comme lui, il fut condamné à mort, puis gracié. Du comportement criminel nouveau que l'on impute aujourd'hui à M. Basri (lequel vit à l'étranger). M. Benjelloun ne saurait assumer une part. Ses déclarations à l'audience ont marqué à cet égard un désaveu, tout en indiquant que c'était non pas à lui, mais à un congrès de l'U.N.F.P. qu'il « appartenait de se prononcer sur l'exclusion de Basri de ce parti ». Il a nié catégoriquement certaines accusations, par exemple sur l'existence de « cellules subversives » au sein de l'U.N.F.P.

Il avait dit à plusieurs reprises qu'il était un des responsables de ce parti. Cela n'en donna que plus de relief à des déclarations qui marquaient une rupture avec Mohamed Basri. Elles apparurent comme un acte politique que, volontairement ou non, le procureur du roi avait provoqué par ses questions.

LOUIS GRAVIER.

PROCES DE KENITRA

Poursuite des interrogatoires

LE DOSSIER COMPORTE 538 PIECES A CONVICTION ET 5000 FORMALITES JUDICIAIRES

Le Tribunal Militaire Permanent des Forces Armées Royales siégeant à Kénitra, reprendra ce matin l'examen de l'affaire des 157 inculpés d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Selon la liste des inculpés dans cette affaire, c'est le prévenu Idrissi Maliani Ahmed qui paraîtra à la barre pour répondre aux questions que lui posera le président sur les faits qui lui sont reprochés. Cet inculpé, le quatrième inscrit sur la liste, né en 1940 à Salé. Il est célibataire et instituteur à Casablanca.

Il fait partie du groupe des 137 inculpés d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Les six inculpés qui le suivent, d'après cette liste, sont : Sabri Ahmed Ben Lahsen, né en 1935 au Douar Rakansou dans la région de Marrakech, marié, père de trois enfants, électricien à Casablanca, Bourassi Mohamed Ben Ahmed, né en 1939 à Figuig dans la région d'Oujda, marié, père de trois enfants, employé à la Régie Autonome des Transports Urbains à Casablanca, Janah Boujema Ben Abderrahmane, né en 1934 à Casablanca, marié, père de trois enfants, ouvrier à Casablanca, Ahihi Lahsan Ben Mohamed, né en 1941 au douar Ait Oukana, région de Marrakech, marié, père d'un enfant, tailleur à Casablanca, Lalli Mohamed

Ben Bouziane, né en 1950 à Figuig, célibataire, étudiant à Casablanca, Ramdani Mustapha Ben Hamou, né en 1946 à Figuig, célibataire, professeur à Casablanca.

Les débats du tribunal militaire avaient été marqués au cours de la première semaine de ce procès ouvert le 25 juin 1973 par notamment les interrogatoires des trois premiers inculpés Mouhtadi Med

Ben Bouchalb, Dahkoun Omar Ben Ahmed et Youss Mustapha Ben Ahmed, les deux premiers avaient reconnu les faits qui leur sont reprochés. Quant au troisième, il avait nié avoir participé aux activités de l'organisation clandestine dont il avait admis cependant être un de ses membres.

(SUITE PAGE 2 - 1ère C.)

MAGHREB-INFORMATION

Du 2 - 7 - 73

**LISTE DES TEMOINS CITES
A LA REQUETE
DU MINISTERE PUBLIC
DANS L'AFFAIRE
SUR LAQUELLE
STATUE A KENITRA
LE TRIBUNAL MILITAIRE**

Après les interrogatoires des inculpés, les témoins cités soit à la requête du ministère public soit de la défense seront entendus séparément par le tribunal militaire. Voici la liste des témoins cités à la requête du ministère public : El Ouarradi Mohamed, Oud Ben Hamadi, El Kulra Nourredine, Bakouch Bel Kacem, Assila Ahmed, Harki Haroune, Belaich Mohamed, Taj Mohamed et Me Abderrahim Bousbid.

Parmi ces témoins, il y a trois éléments des forces auxiliaires. En ce qui concerne El Ouarradi Mohamed, il a été selon la décision motivée de renvoi, l'objet le 29 décembre 1972 d'une tentative d'assassinat à Salé. Il a été blessé par trois coups de feu. Omar Dahkounne avait déclaré à la barre qu'il était l'auteur de cet attentat avec la complicité de Boudarka, avocat stagiaire au cabinet de maître Abderrahim Bousbid, et qui est en état de fuite. Quant à Maître Abderrahim Bousbid, le président du tribunal militaire lui avait fait remarquer que son témoignage n'aura pas un rapport avec les faits reprochés à Omar Benelloune et à M'Hamed El Yazghi, mais plutôt avec les actes pour lesquels sont poursuivis d'autres inculpés dans cette affaire.

**LE DOSSIER DES INCULPES
COMPORTE 538 PIECES
A CONVICTION
ET 5.000 FORMALITES
JUDICIAIRES**

RABAT. — 538 scellés : tel est le nombre de pièces à conviction versées au dossier pénal (justice militaire 8754-1748) relatif à l'affaire d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, de tentative de changement du régime, de détention illégale d'armes et de munitions, de non-dénonciation et de complicité sur laquelle statue, depuis le 25 juin 1973, le Tribunal Militaire Permanent des Forces Armées Royales siégeant à Kenitra. Ces pièces à conviction représentent des armes à feu, des munitions, des tenues de combat, des bombes, des grenades, des charges de plastic, des cartouches, des produits destinés à la fabrication d'engins explosifs, du matériel de guerre, des plans des points stratégiques et des bâtiments publics, des documents manuscrits, des listes des personnes, des livres, des fonds appartenant à l'organisation clandestine, des faux passeports et cartes d'identités et d'autres objets.

Le dossier volumineux de cette affaire, comporte en outre le rapport de synthèse et des procès-verbaux d'arrestation, d'auditions, de confrontations, de saisies, de perquisitions, de constats et d'expertises et des feuilles de renseignements concernant les mis en cause. Ces formalités accomplies par les officiers de la police judiciaire composent les éléments sur lesquels a été fondée l'enquête préliminaire. Outre ces formalités, le dossier comprend un certain nombre d'autres actes judiciaires prescrits par la loi dont le rapport des déclarations faites au procureur du roi par les inculpés sur les faits qui leur sont reprochés et la décision de renvoi.

Les cinq mille pièces dont se compose le dossier sont examinées au cours des débats engagés sur le fond.

ALGER. (AFP). — Les deux avocats algériens, Me Benmiloud et Boumazza, qui étaient constitués pour assurer la défense des sept avocats marocains parmi les 157 inculpés du procès de Kenitra, sont revenus vendredi du Maroc après avoir, disent-ils, « été victimes d'une attitude discriminatoire des autorités marocaines » qui leur ont « refusé l'accès à la salle d'audience ».

« Cette attitude, déclarent les deux avocats, est d'autant plus « surprenante, que

même le statut d'observateurs leur a été refusé, tandis que jusqu'alors aucune réponse n'a été encore donnée à leur demande d'agrément malgré les interventions de l'ambassadeur d'Algérie au Maroc et du bâtonnier de Rabat auprès de divers ministères ». (...) Nous ne comprenons pas pourquoi les autorités marocaines ont adopté une telle attitude. Vu l'accueil pour le moins injurieux à notre égard et les propos délibérément inamicaux dont nous avons été l'objet, nous pouvons dire que c'est peut-être notre qualité d'algérien qui les a gênés car tous les autres avocats étrangers (français, ouest-allemands et européens en général) ainsi que la presse étrangère ont eu droit d'accès. Nous avons effectué nos démarches en même temps que les avocats étrangers et nous sommes les seuls à ne pas avoir eu de réponse. On nous a fait traîner de bureau en bureau, de ministère en ministère et ceci pendant trois jours ». Les deux avocats algériens, dont les propos ont été publiés samedi matin par la presse algérienne, affirment que « cette attitude est pour nous inquiétante au regard de la convention judiciaire algéro-marocaine et surtout au regard des relations non seulement excellentes, mais fraternelles, entre nos deux pays ».

Maghreb-Information

Du 2-7-73

61 PERSONNES JUGEES A PARTIR D'AUJOURD'HUI PAR CONTUMACE

Pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat attentat et complot contre la forme du gouvernement

Le tribunal militaire permanent des Forces Armées Royales siégeant à Kénitra, examinera, à partir de ce lundi 28 janvier 1974, l'affaire de 62 personnes accusées d' « atteinte à la sûreté de l'Etat, attentat et complot contre la forme du gouvernement ». Les accusés, tous considérés comme étant en état de fuite, seront jugés par contumace. Une ordonnance de prise de corps a été émise à leur encontre par la justice militaire. Ce procès constitue le prolongement de l'affaire « d'atteinte à la sûreté de l'Etat dans laquelle le tribunal militaire avait prononcé, le 30 août 1973 et le 18 janvier 1974, vingt-deux peines capitales, soixante-six peines allant de l'emprisonnement d'un an avec sursis à la réclusion perpétuelle et soixante et onze acquittements.

Le tribunal militaire sera composé, sous la présidence de M. Abdenbi Bouachrine, de quatre juges militaires : un commandant, un capitaine et deux adjudants-chefs. Le siège du ministère public sera occupé par M. Mohamed El Fassi El Fehri, avocat général à la Cour Suprême, assisté du capitaine Bennani, substitut au parquet de la justice militaire.

Il est à rappeler que parmi les 62 contumax, figure Mo-

hamed El Basri, que l'accusation considère comme le chef de l'organisation secrète, créée, en 1966 à Paris et à Oran. Un autre contumax, Oummeda, est accusé d'avoir provoqué les troubles dont certaines régions ont été le théâtre en mars dernier. D'autres contumax seraient les auteurs des attentats qui ont eu lieu au mois de mars dernier à Oujda et à Rabat.

Voici, telle qu'elle a été diffusée sur les chaînes de la

Radiodiffusion marocaine, la liste des personnes à l'encontre desquelles le tribunal militaire permanent des Forces Armées Royales siégeant à Kénitra, a émis une ordonnance de contumace, dans laquelle il leur enjoint de se présenter immédiatement à toute autorité judiciaire ou de police.

1) Mimoune Doudouh dit « Al Hamine », marocain, né en 1936 à Maghraoua (Nador), actuellement domicilié au quartier Al Bahira Sghira No 32 à Oran (Algérie), 2) Moussaoui Abdelkader Ben Mohamed, marocain, né en 1949 à Oran, agent au Bureau de la Statistique et de la Planification, domicilié rue Tefar Sebti, No 2, à Oujda, demeurant actuellement au quartier Al Bahira Sghira, No 33, à Oran (Algérie), 3) Boudarka M'Barek, marocain, né en 1948 à Agadir, avocat stagiaire au cabinet de Maître Abderrahin Bouabid à Rabat, actuellement domicilié à Paris, 4) Basri Mohamed, dit « Al Fakih », né en 1925 à Denmat, 5) Khir Ahmed dit « El Mid », marocain, né en 1925, 6) El Houcine Ben Mohamed dit « Al Khadar », marocain, né en 1926, 7) Bouras Mphamed dit « Al Figuigui Laouar Lafki », marocain, né en 1929 à Ksar Zenaga, Figuig, 8) Saha Amar Mohamed Ben Abdelhak, marocain, né en 1951 à Ksar Zenaga, Figuig, domicilié au même endroit, 10) Louzi Haddou, marocain, né en 1931 à Goul-

PROCES DE KENITRA

28 Janvier

(SUITE DE LA 1ère PAGE)

mima, commerçant, domicilié au même endroit, 11) Oumed-da Mohamed dit « Khatab », marocain, né en 1924, à Aït Khouya, tribu Lahsen Ou Saïd cercle de Khénifra, 12) Mohamed Ben Salah, marocain, né en 1931 à Aïn Khouya, Aït Lahsen ou Saïd, 13) Ahmed Ben Salah, marocain, né en 1928 à Aït Khouya, 14) Arsal Mouha, marocain, né en 1942 à Boujamal, Aït Khouya, 15) Hamou Ben Ali, 16) Astani Sid, M'Had Ou Ala, marocain, né en 1919 à Ksar Sidi Abdelali (Tadaghsit), Goulmima, domicilié au même endroit, 17) Oussou Abdellah Naït Al Hachmi dit « Abdelali Al Malki Farazat », marocain, né en 1948 au douar Tizaki, cercle de Tinghir, 18) Ibrahim Ben Mohamed Naït Hacham, 19) Abou Yacoub Omar, marocain, né en 1940 à Selouan (Nador), professeur, 20) Aït Kaddour Mohamed, marocain, né en 1939 à Abou Ayach (Aït Ou Fala), ingénieur, domicilié à Kénitra, 21) Al Malki Ahmed Ben Abderrahmane dit « Joha », marocain, né en 1926 à Oujda, actuellement domicilié à Oran, rue de la France, No 28, 22) Al Hassani Ahmed, marocain, né en 1940 à Oujda, actuellement domicilié à Beni Saf, Algérie, 23) Jaâouani Mohamed, marocain, né en 1924 au douar Ouled Boujemaa, Aïn Sfa, Oujda, actuellement domicilié à Oran, 24) Laghani Ahmed Ben Fajali Ben Houmad, marocain, né en 1913 à Aït Baamrane,

domicilié à Casablanca, 17, rue Mohamed Diouri, 25) Talib Ahmed dit « Belhaj Doukali », marocain, né en 1931 à Taounate, domicilié à El Jadida, 26) Moha Ou Kouya Ben Moha Ou Akka, dit « Al Kadi », marocain, né entre 1944 et 1946, à Aït Ismaïl à Beni-Mellal, 27) Doukali Abdellah, marocain, né en 1926 dans la province d'El Jadida, actuellement domicilié à Oran, 28) Nafikh Mohamed, marocain, né en 1948 à Sidi Benour, Douar Oulad Bouazza, domicilié à Casablanca, 29) Souhir Larbi Ben Habib Al Figuigui dit « Abbès Ahmed », marocain, né en 1916 à Figuig, domicilié à Fès, 30) Talbi Hassan Ben Hamou dit « Boufrima », marocain, né en 1934 au Douar Aït Al Wall Kasbat Tadjla, domicilié au même endroit, 31) Zine Al Bachir Ben Kaddour dit « Al Khirani », marocain, né en 1938 à la tribu Houdrane Tidass, ex-caporal des FAR, de la deuxième base aérienne, 32) Messaoudi Solimane, marocain, né en 1938 à Figulg, 33) Marzouk Hassan, marocain, né en 1935 à Tilouine à Goulmima, 34) Marzouk Lahsen Ou Lahou Ou Ali, marocain, né en 1935 à Tarouk, Aït Ata 35) Lahbib ou Balouk, marocain, né en 1930 à Goulmima, 36) Hassan Salah ou Iza, marocain, né en 1939 à Sidi Ben Daoud, Beni Mellal, 37) Iriqui Abdelmajid, marocain, né en 1933 à Fès, ingénieur au Centre de Recherches Agronomiques en Algérie, 38) Laâini Mohamed Ben Lahsen ou Zalmat, maro-

caïn, né en 1920 au Douar Aït Ahmad Ou Ali, cercle de Khénifra, 39) Hamadi Ben Ahmed Ben Brahim, 40) Arsal Moha Ou Aka ou Aba, 41) Naït Al Hachmi Mohamed dit « Al Fakih », 42) Moha Ou Ali Ou Idar, 43) Jaâouani Mohamed Ben Mohamed Ben Mohamed Ben Omar, 44) Jaâouani Abdelkader Ben Jaâouani Mohamed Ben Omar, 45) Jaâouani Mokhtar Ben Ahmed Ben Omar, 46) Jaâouani Hassan Ben Ahmed Ben Ali, 47) Jaâouani Mohamed Ben Bouziane Ben Ali, 48) Bou Abdellah Ahmed dit « Laâraj Loukili Ou Smakil », 49) Bou Abdellah Ibrahim Ben Abderrahmane Ben Mohamed, 50) Yahia Ben Mohamed Ben Moussa, 51) Al Figuigui Ben Mohamed Latrach, 52) Ilaoui Mohamed Ben Ahmed Ben Mohamed Ben Salam, 53) Tahar Abdenbi Ben Mohamed Ben Salam, 54) Azaoui Ahmed Ben Abderrahmane Ben Hassan, 55) Ahmed Ben Ahmed Ben Jabri, 56) Omar Ould Al Mokadem Mohamed Ben Ahmed Jaloul, 57) Ba Driss Figuigui, 58) Larbi Bidaoui, 59) Karout Mohamed Ben Laâraj, 60) Rabah Ould Lahsen Ben Saïd, 61) Mohamed Ould Hassan Ben Saïd. Ces personnes considérées comme étant en état de fuite, sont accusées de crimes d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, d'attentat et de complot contre la forme du gouvernement. Elles seront jugées par contumace, lundi prochain par le tribunal militaire de Kénitra.